Règlement du concours Cruise & Verre Reizen Event 2026: chèques-voyages

Article 1: organisation

TUI Belgium S.A., dont le siège social se situe à Gistelsesteenweg 1, 8400 Ostende, Belgique, portant le numéro d'entreprise 0408.479.965, ci-après dénommée "l'organisateur", organise un concours qui débute le 3 octobre 2026 et prend fin le 4 octobre 2026 à 23h59.

Article 2: généralités

Le concours est régi uniquement par le présent règlement. En y prenant part, le participant accepte le contenu et toutes les clauses dudit règlement, ainsi que toutes les décisions que pourrait prendre l'organisateur afin de garantir le bon déroulement de l'action. À l'exception de la participation et de l'annonce du gagnant, il n'y aura aucune communication sur le concours, ni par courrier, ni par téléphone. L'organisateur se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'annuler le règlement, le concours et/ou son déroulement pour des raisons légitimes. Le cas échéant, il ne peut pas être tenu responsable.

Article 3: déroulement du concours

- Du 3 au 4 octobre 2026, il sera possible, pendant les heures d'ouverture du salon Cruise & Verre Reizen à Malines, de participer à ce concours permettant de gagner un chèque-voyage TUI d'une valeur de 200 €.
- Pour chacune des deux journées du salon Cruise & Verre Reizen, nous offrons trois chèques-voyages. Au total, 6 chèques sont mis en jeu.
- Pour tenter de remporter un chèque-voyage, le participant communique ses données personnelles (prénom, nom, date de naissance, adresse e-mail, adresse et numéro de téléphone) via la plateforme numérique mise à disposition au salon Cruise & Verre Reizen.
- Les gagnants sont informés directement après avoir complété leurs données personnelles, via la plateforme numérique, par e-mail et par SMS.
- Si le gagnant est encore présent au salon Cruise & Verre Reizen au moment du tirage au sort, le chèque-voyage lui est remis sur place. Si le gagnant n'est plus là au moment du tirage au sort, il sera contacté par téléphone ou par e-mail.

Article 4: participation

La participation au concours est exclusivement ouverte aux personnes (ci-après dénommées "les participants") qui répondent aux conditions suivantes:

- Toute personne physique ayant atteint l'âge minimum de 18 ans, dont la résidence fixe est établie en Belgique, et ce, à l'exception des membres du personnel de TUI Belgium S.A. et des membres de leur famille vivant à la même adresse.

- Les participants de moins de 18 ans déclarent avoir reçu l'autorisation de leurs parents/tuteurs pour participer au concours et doivent pouvoir produire cette autorisation écrite à la première demande de TUI.

- Une seule personne par domicile peut participer.

- Une seule participation par adresse e-mail est autorisée.

- Aucune mise n'est nécessaire pour participer au concours, la participation est gratuite.

- La participation est possible pendant la période du 3 octobre 2026 au 4 octobre 2026 inclus.

- Le personnel (temporaire ou fixe), ainsi que le personnel de tiers qui travaillent pour le compte de TUI BELGIUM S.A. (y compris la société mère, les filiales et les entités apparentées, les agences de création) peuvent participer, mais ne seront pas pris en compte pour l'obtention du prix.

Article 5: prix

Le prix décerné lors de ce concours est le suivant:

- Un budget voyage de 200 € attribué sous la forme d'un chèque-voyage.

- Ce prix est valable pendant 3 ans à compter de sa date d'émission. Le voyage doit être réservé pendant cette période de validité.

- Le prix est nominatif et ne peut donc être cédé ni transféré à un tiers. Il ne peut pas être échangé contre des espèces.

- Aucun droit ne peut découler de l'échange du prix.

- Le prix est non transférable, non remboursable et non échangeable contre des espèces ou d'autres bons d'achat.

- Aucune correspondance ne peut être échangée concernant le résultat et l'attribution du prix ou l'échange de celui-ci.

- Toutes les conditions générales et particulières de TUI Belgium S.A. s'appliquent à la réservation effectuée.

- Si les vacances (concernées par l'utilisation du chèque-voyage gagné) ont une valeur supérieure au chèque-voyage gagné (frais de réservation et autres frais inclus) au moment de la réservation, il faut payer la différence.

- Si les vacances (concernées par l'utilisation du chèque-voyage gagné) ont une valeur inférieure au chèque-voyage gagné (frais de réservation et autres frais inclus) au moment de la réservation, la différence revient à l'organisateur.

- Le prix peut être perçu au moyen d'une réservation, à condition que le voyage soit ouvert à la réservation et disponible dans les systèmes et dans l'offre de l'organisateur.

La valeur totale des prix de cette action est de 1200 € (6x un chèque-voyage de 200 €).

Article 6: responsabilité

TUI Belgium S.A. ne peut être tenue responsable des dommages directs ou indirects encourus à la suite de la participation au concours, d'une interruption, de quelconques dysfonctionnements, de l'exclusion de participants ou de la clôture du concours pour des raisons légitimes. Toute compensation sur la base du règlement (CE) n° 261/2004 est exclue s'il s'agit d'un voyage faisant partie du prix. TUI Belgium S.A. peut encore moins être tenue responsable si le concours en question devait être modifié, écourté ou annulé en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté. L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période du concours ou de postposer n'importe quelle date annoncée. L'organisateur se réserve le droit de vérifier si le règlement a été respecté, notamment afin d'exclure tout participant ayant commis un abus.

Article 7: litiges

La participation à ce concours implique l'acceptation de toutes les dispositions de ce règlement, ainsi que de toutes les décisions que l'organisateur devrait prendre. Tout soupçon ou toute tentative de fraude sera sanctionné par l'exclusion immédiate du participant. En cas d'irrégularités, comme des erreurs de TUI Belgium S.A, celle-ci décide de façon autonome de la manière de corriger et de traiter cette erreur. Les fautes d'impression, d'orthographe, de typographie ou d'une autre nature ne pourront être invoquées pour légitimer toute indemnisation ou obligation que ce soit de la part de l'organisateur. Les litiges liés au concours seront arbitrés de façon définitive et contraignante par TUI Belgium S.A., sans possibilité de recours, d'appel ou de révision.

Article 8: protection de la vie privée

Les données personnelles des gagnants sont traitées conformément aux lois d'application concernant le respect de la vie privée. Ils acceptent la déclaration de confidentialité de l'organisateur telle qu'exposée sur www.tui.be/fr/privacy-vie-privee. Ils ont toujours le droit de consulter leurs données, ainsi que de faire corriger les erreurs ou d'exiger la suppression de leurs données de la banque de données. Toute demande relative à la consultation, à la rectification ou à la suppression doit être adressée par écrit à TUI Belgium S.A., Gistelsesteenweg 1, 8400 Ostende.